N° 8 - 2017

la lettre mensuelle

Adresse e. mail : mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr

Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boite aux lettres Brain : 9h30
Boite aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45
La Poste Langon : 16h00

Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 24 novembre 2017

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 – 17h30
Jeudi	16h00 – 18h00
Vendredi	16h00 – 18h30
Samedi	10h00 – 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 janvier 2018 à 19h30

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 24 Novembre 2017

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann
Excusé(s) : MM : CHEREL Victor, POULAIN Yvonnick
A été nommé(e) secrétaire : Mme BÉRARD Michèle

Convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35). Le Département d'Ille-et-Vilaine propose en effet aux collectivités qui le souhaitent un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) composé de sept architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou les communauté de communes adhérentes pour y rencontrer des particuliers qui ont un projet d'urbanisme. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire calculée en fonction du nombre des vacations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTENT l'adhésion de la commune de la Chapelle-de-Brain au service CAU 35.

CCPR : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - approbation du rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :
- les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1er janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Sur ce rapport, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **:**
APPROUVENT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017,
NOTIFIENT à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
PRENNENT acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
AUTORISENT Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CCPR : commission locale d'évaluation des transferts de charges : approbation du rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Le mardi 26 septembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre :
- de l'intégration de la commune de les Fougerêts au 1er janvier 2017,
- de l'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **:**
APPROUVENT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017,
NOTIFIENT à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
PRENNENT acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
AUTORISENT Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Frais de fourrière animale - contrat avec CHENIL SERVICE - exercice 2018

Le contrat actuel avec la société Chenil Service arrive a échéance, Monsieur le Maire propose au conseil de signer le nouveau contrat pour l'année 2018 et ce pour un montant de 797,86 € H.T.

Le conseil après délibération :
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Chenil Service d'un montant de 797,86 € H.T pour l'année 2018.

Bascule publique : suppression de la régie de recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
- APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes "BASCULE PUBLIQUE",
- APPROUVE la suppression de cette régie qui prendra effet le 01/01/2018.

Dispositif Certificat d'Economie d'Energie : CERTINERGY

Un dispositif de Certificat d'Economie d'Energie est proposé par la Communauté de Communes à toutes les communes de la CCPR qui peuvent en bénéficier pour des travaux de rénovation réalisés sur leur patrimoine. L'organisme CERTINERGY est chargé du montage des dossiers. Ce dispositif, nommé PRO-INNO-08, permet de bénéficier d'un financement équivalent à 77% des dépenses engagées.
Des travaux d'isolation à la salle polyvalente sont envisagés et seraient éligibles au dispositif ainsi que le remplacement d'ouvertures au bâtiment "Le Camélia".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDENT de faire appel au dispositif Certificat d'Economie d'Energie pour des travaux d'isolation à la salle polyvalente et des travaux de remplacement d'ouvertures au bâtiment "Le Camélia".

Convention financière avec l'école de La Chapelle - année 2017/2018

Monsieur Yohann MORISOT, concerné par cette délibération, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Par délibération en date du 27/09/2013, il a été décidé de participer financièrement auprès de l'école de La Chapelle-de-Brain pour les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d' :

- ACCEPTER la convention qui sera conclue entre l'association O.G.E.C. de la Chapelle-de-Brain et la commune de La Chapelle-de-Brain dans le cadre d'un soutien financier des actions de l'association O.G.E.C. de l'école de La Chapelle-de-Brain à savoir la cantine et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017. L'aide de la collectivité s'élèvera à 16 000 euros représentant 100 % des dépenses engagées par l'école. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la convention, en 2 versements de 6 000 € (décembre et mars) et un versement de 4 000 € (juin),

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Soutien à la proposition de l'AMRF "Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité"

Présentation aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France de saisir une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux en demandant une Loi-cadre en faveur de la commune et de la ruralité. L'AMRF demande aux communes de soutenir leur action en adoptant une délibération de soutien de la motion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDENT de soutenir la motion de l'AMRF en demandant le vote d'une Loi-cadre "Communes et ruralités".

Participation aux frais de fonctionnement - RPI - année scolaire 2017/2018

Il y a lieu de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de la Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain-Renac-Saint Just) pour l'année scolaire 2017/2018.
Après délibération, le conseil Municipal fixe les participations suivantes :
1 180.00€ pour les enfants en maternelles
372.00€ pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :
A l'école de La Chapelle-de-Brain
16: maternelles
21: primaires
A l'école de Renac
11: primaires
A l'école de Saint Just
8 : maternelles
6 : primaires
Soit participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain :
[(16x1180) + (21X372)] = 26 692 €
Soit participation à l'OGEC de Renac :
(11x372) = 4 092 €
Soit participation à l'OGEC de Saint Just :
(8x1180) + (6 x 372) = 11 672 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 selon les montants suivants : 26 692 € à l'OGEC de l'école de La Chapelle-de-Brain, 4 092 € à l'OGEC de l'école de Renac et 11 672 € à l'OGEC de l'école de Saint Just et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette participation.

Demande de subvention association BRANICHAPEL'TOITS

Une demande de subvention a été déposée par l'association BRANICHAPEL'TOITS .

Une manifestation est organisée le vendredi 19 janvier à 19h30 à la Salle Espace Loisirs : soirée film-débat "les voleurs de Feu" (programme photovoltaïque).

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 100.00 € pour cette manifestation.
Le conseil après délibération et à l'unanimité :
- accorde une subvention de 100 € à l'association BRANICHAPEL'TOITS pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.
A savoir : Crédits inscrits au budget 2017 :
- Chapitre 20 : 3 180.00 €
- Chapitre 21 : 287 954.00 €
- Chapitre 23 : 55 280.00 €
==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2018 : 86 603.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Demande de subvention association Saint Melaine

Une demande de subvention a été déposée par l'association SAINT MELAINE au titre des manifestations de l'année 2017.

Une manifestation est organisée cette année : Le Pardon de Saint Melaine

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :
- accorde une subvention de 80 € à l'association SAINT MELAINE pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Remplacement d'ouvertures au bâtiments "Le Camélia"

Les devis des entreprises MONVOISIN et OUVERTURES GACILIENNES ont été sollicitées pour fournir leurs tarifs pour le remplacement de deux ouvertures au bâtiment Le Camélia.

MONVOISIN : 4 310 euros H.T
OUVERTURES GACILIENNES : 5 629,51 euros H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTENT le devis de l'entreprise Monvoisin pour un montant de 4 310 euros H.T,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette commande,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du dispositif CERTINERGY.

Prime de fin d'année des agents communaux

Au cours de l'année 2016, les agents communaux se sont vus allouer une prime de fin d'année d'un montant de 183 €. Il apparait, au regard des textes, que cette prime peut être majorée en 2017 de 0,6% correspondant à l'augmentation de la valeur du point d'indice.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 184 €.
Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Déconventionnement pour la gestion des locatifs impasse des Jonquilles et rue du Port.

La commune a conventionné avec l'Etat lors de la réhabilitation en 2 appartements de la maison sise impasse des Jonquilles et de la réhabilitation de la maison sise rue du Port au bourg de Brain. Cette convention permettait notamment aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.
Les logements devant être vendus, il convient de demander le déconventionnement de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DEMANDE le déconventionnement des bâtiments à usage locatif, sis impasse des Jonquilles au bourg de La Chapelle-de-Brain et sis rue du Port à Brain en vue de leur vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30/06/2017 visée par les services de la Préfecture le 06/07/2017.

Aménagement de sécurité au bourg de La Chapelle : maîtrise d'œuvre

Des tests d'aménagement du centre bourg de la Chapelle sont actuellement en cours par les services techniques de la commune. Ces tests sont réalisés en vue d'une sécurisation du bourg par l'aménagement de liaisons douces. Monsieur le Maire présente ensuite le devis du Cabinet de Maîtrise d'Oeuvre A'DAO URBANISME de Rennes qui a été sollicité pour mener à terme ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTENT le devis du cabinet A'DAO de Rennes pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité et liaisons douces au niveau du centre bourg pour un montant HT de 10 400,00 euros (réunion publique en option : 300 € HT et présentation en conseil municipal en option : 300 € HT),
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette mission.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la CCPR au titre des Fonds de Concours et auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire.

Décision modificative 4

Pour tenir compte de l'affectation du résultat mentionné dans la délibération 2017/031, il y a lieu de modifier le budget primitif 2017, de la façon suivante :

Section d'investissement :
Dépenses - Art. 001 –
solde d'exécution de la section d'investissement
reporté..... - 2,62 €
Dépenses- Art. 2313 –
constructions..... +2,62 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTENT la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur la Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision modificative.

Vérification périodique des VMC-CLIM et nettoyage des hottes des bâtiments communaux

Présentation des devis des sociétés MVO et ROQUET qui ont été sollicitées pour fournir leurs tarifs pour la vérification périodique des installations de VMC, climatisation et nettoyage des hottes des bâtiments communaux :
ROQUET : tarifs : 1 650 euros annuels (nettoyage non inclus).
MVO : 2 645 euros annuels (nettoyage inclus)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTENT le devis de la société MVO pour un montant de 2 645 euros annuels,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette maintenance.

Demande de subvention pour voyages scolaires

Demande de subvention du Lycée Saint Sauveur de Redon pour un séjour en Allemagne du 2 au 7 avril 2017 et un séjour en Belgique du 13 au 17 novembre 2017 auxquels a participé 1 élève de notre commune : LALANDE Constance.
Coût du voyage : 400 euros (Allemagne) - 300 euros (Belgique).

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros :
Soit 400 X 20% = 80 € et 300 X 20% = 60 €

La subvention communale est donc de 100 euros et sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Demande de subvention association VTT Pays de Vilaine

Demande de subvention déposée par l'association VTT PAYS DE VILAINE au titre des manifestations de l'année 2017.

Une manifestation a été organisée cette année : un vétathlon.

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :
- accorde une subvention de 80 € à l'association VTT PAYS DE VILAINE pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Travaux de sécurisation église de BRAIN - programme - lancement consultation maîtrise d'oeuvre - demande de subvention

La commune est responsable de l'entretien et de la sécurité de ses 2 églises. Des travaux de sécurisation ont été effectués à l'église de La Chapelle-de-Brain et il s'avère que l'église de Brain-sur-Vilaine nécessite également de programmer des travaux en vue de sa sécurisation.
Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 200 000 € HT.
A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimatif précité.
L'Etat, par le biais de la DETR, la CCPR par les Fonds de Concours et le Conseil Départemental par le Fonds de Solidarité Territoriale pourront accompagner financièrement la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE le principe de réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ETAT, au titre de la DETR, la CCPR au titre des Fonds de concours, le Conseil Départemental par les Fonds de Solidarité Territoriale et d'autres co-financements le cas échéant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

… INFORMATIONS DIVERSES…

BRAIN-SUR-VILAINE

MARCHÉ DE NOËL

Place des Ormeaux

16 et 17 DÉCEMBRE 2017 de 10h à 19h

Arrivée du Père Noël le dimanche à 17h

C'est encore possible de s'inscrire en Mairie.

Renseignements : Yohann Morisot 06 75 00 32 57

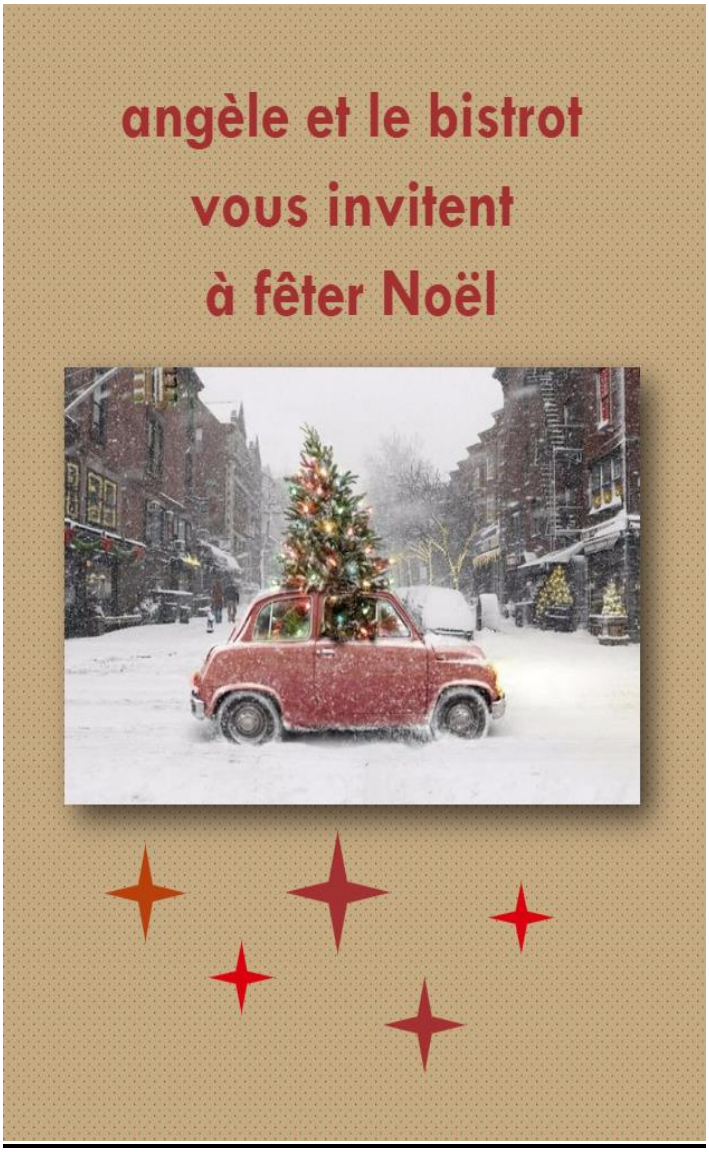

La Boutique angèle et le Bistrot

vous invite à partager un Décembre festif

Comme chaque année, **angèle** vous donne rendez-vous tous les week-ends de décembre à venir partager un verre et quelques douceurs de Noël autour de la cheminée.

- **Les ateliers ORIGAMI** seront proposés à la boutique les après-midis du 3. 9. 10. 17 et 23
- La boutique sera aussi ouverte la semaine du lundi 18 au vendredi 23 (11h-13h/15h-19h)

Angèle 24, grande rue – Brain-sur-Vilaine
☎ 0299702457 contact@angele-deco.com

Le Bistrot 29 Grande rue – Brain-sur-Vilaine
☎ 0967503972

Retrouvez notre actualité sur

Au Bistrot :

- Mercredi 20 Décembre : **Veillée musicale avec l'école de musique traditionnelle**
- Vendredi 22 à partir de 20h30 : **Concert du duo Red Pearl (folk Blues) avec Alex Tual et Murielle Schreder**

  Et …
- Dimanche 17, l'après-midi : **Arrivée du Père Noël**
- Samedi 16 à 18h30, **venez participer à l'envolée de lanternes proposée par la boutique des créateurs.**

Stage d'initiation au Bal Folk
+ Bœuf Musical & Bal Folk
Brain-sur-Vilaine – Salle polyvalente – 14 et 15 avril

Le bal folk est un espace convivial où l'on pratique des danses traditionnelles de pays et de régions diverses. Faciles à apprendre, ces danses permettent de partager un moment de plaisir dans une ambiance chaleureuse et décontractée.
Au cours du stage, vous apprendrez les danses le plus souvent pratiquées : Scottish, mazurka, bourrée, chapeloise, rondeau, mixer… Le stage est accesible à partir de 12 ans. Il n'est pas nécessaire de venir en couple !

BON A SAVOIR :
Le mouvement folk, qui réunit des milliers d'adeptes partout en France, se développe aujourd'hui en Bretagne, notamment auprès des jeunes qui découvrent un nouvel art de faire la fête et de se rencontrer. A la différence du fest-noz, le bal folk ne se limite pas à la danse bretonne : même si celle-ci est bien présente, elle côtoie des danses auvergnates, basques, suédoises, irlandaises, québécoises, israéliennes… On y trouve également des danses de couples comme la scottish ou la mazurka, ou encore des « mixers », ces danses ludiques où l'on change de partenaire.

PROGRAMME :
Samedi
13h30 : accueil
14h – 18h : stage
19h : repas sortie des paniers
20h – 23h : boeuf musical (trad.) ouvert à tous les musiciens et au public
Dimanche
9h30 : accueil
10h – 12h : stage
12h30 : repas
14h – 17h : Bal Folk ouvert au public – En acoustique – Scène ouverte

TARIF :
Stage : 5€/pers. Sur réservation.
Bœuf muscial & Bal Folk : GRATUIT
Repas du dimanche (non obligatoire) : tarif à préciser

INFORMATIONS ET RESERVATIONS :
Mail : contact@leptitfestival.org
Téléphone : 06 01 14 31 20
NB : Les inscriptions seront ouvertes à partir du mois de janvier.

Un nouvel avenir se dessine pour les 31 communes du Pays de Redon

Au 1er janvier 2018, Redon Agglomération a pris le relais de Communauté de Communes du Pays de Redon. Une nouvelle gouvernance territoriale pour la mise en œuvre du « Projet de territoire ».

Le 18 septembre 2017, 57 conseillers communautaires, représentant les 31 communes-membres ont voté et pris deux décisions importantes : transformer la communauté de communes existante en communauté d'agglomération et choisir un nouveau nom, **« Redon Agglomération »** qui se substitue au 1er janvier 2018 à « Communauté de Communes du Pays de Redon ». Cette décision résulte de l'impact de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), qui a renforcé les communautés qui disposent de compétences supplémentaires.

La loi NOTRe, pour ce qui concerne le Pays de Redon, n'a pas bouleversé la carte intercommunale, ni le champ des compétences exercées. La « politique de la ville », la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) et « l'organisation de la mobilité » sont les trois nouvelles compétences obligatoires qui ont été transférées par les communes à la communauté ces derniers mois. A terme cependant (2020), les compétences « eau » et « assainissement » deviendront aussi de la responsabilité des communautés.

Un « Projet de Territoire » et ses priorités, éléments essentiels de l'avenir de «REDON Agglomération »
Le projet de territoire, voté en février 2017, définit les priorités de l'action publique locale pour la période 2017-2022. Il s'articule autour de 5 priorités :

- Accompagner la transition économique et industrielle
- Conduire la transition urbaine et développer le logement
- Mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale
- Consolider, voire renforcer, les solidarités entre la communauté et les communes-membres
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de marketing et de promotion du territoire

Le changement de nom constituait une nécessité puisque la communauté de communes changeait de catégorie en devenant communauté d'agglomération.

Un nouveau nom : « REDON Agglomération »

Le Centre Régional de la Propriété Forestière – Etablissement Public National – organise une réunion d'information le 23 janvier prochain à destination de tous les propriétaires :

Opération groupée d'éclaircie de plantations feuillues et résineuses

Parce qu'une forêt bien gérée est une forêt génératrice de revenus, d'emplois locaux, de paysage agréable… et qu'elle est moins sensible aux maladies, aux feux et participe au maintien de la qualité des eaux, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Etablissement Public National, en association avec le Syndicat des Propriétaires Forestiers d'Ille et Vilaine lance une opération de regroupement volontaire.

Cette action vise à recenser puis commercialiser l'offre de bois des différents propriétaires du territoire (quel que soit la taille de leur propriété) pour les inciter à améliorer leur patrimoine. Un des objectifs est de les aider à gérer leur bois et forêt tout en les accompagnants dans cet acte souvent difficile à mettre en œuvre seul.

Les éclaircies forestières en coupant les arbres les moins bien venant (de 25 à 40% du nombre total), améliorent la croissance et l'état sanitaire des arbres restants peuplements restants.

Le regroupement de l'offre doit permettre d'obtenir des prix d'achat sur pied de ces bois plus rémunérateurs.

Une réunion d'information aura lieu à PIPRIAC (rue de l'avenir – face à Super U – bâtiment rouge anciennement « Pipriac communauté ») le mardi 23 janvier 2018 à 19H00. Elle est ouverte à tous les propriétaires quelle que soit l'importance la surface de leurs bois ou forêts. En complément de cette information, des courriers individuels seront adressés à tous les propriétaires de plus de 2 hectares identifiés au cadastre.

Pour tout renseignement, contactez Jean-Marc CARREAU au 06.18.44.72.01. ou **jean-marc.carreau@crpf.fr**

LE FOCUS ENVIRONNEMENT

2018-2020 : LE TRI ET LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ÉVOLUENT !

Réduire nos déchets et améliorer le tri sont deux défis majeurs pour notre environnement. Pour mieux les relever, la Communauté de Communes du Pays de Redon (REDON Agglomération au 1er janvier 2018) a décidé de faire évoluer le service de collecte des déchets.

Progressivement, un nouveau dispositif se mettra en place, inaugurant une collecte sélective en porte-à-porte sur l'ensemble des communes, dans les bourgs comme en secteur rural. Dans ce cadre, chaque foyer sera équipé de deux bacs au cours du dernier trimestre 2018 : un bac pour les ordures ménagères, un bac jaune pour les déchets recyclables. Les fréquences de collecte resteront les mêmes, c'est à dire une fois par semaine pour les bacs ordures ménagères (2 dans Redon-Centre), une fois toutes les 2 semaines pour les bacs jaunes.

En parallèle, les consignes de tri seront étendues. Les pots de yaourts, films et emballages plastiques rejoindront les bouteilles et les boîtes de conserves déjà présentes dans les sacs jaunes.

Tout le monde est concerné et chacun pourra agir grâce à la simplification du tri !
L'objectif est de parvenir à la valorisation de 85% des emballages et la réduction de nos poubelles.

L'autre évolution liée aux bacs individuels, dotés d'une puce, est de pouvoir passer à la redevance incitative, plus équitable que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères actuelle. Après analyse de la collecte pendant l'année 2019 et établissement d'une grille tarifaire, la redevance incitative sera effective en 2020.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le service environnement de la Communauté de Communes au 02 99 72 54 92.

Communauté de Communes Pays de Redon